|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA19/PLEN/17-F** |
| **25 septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| Canada |
| Projet de nouvelle résolution de l'UIT-R SUR LES ÉTUDES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET a l'UTILISATIONDES SYSTÈMES DE RADIOCOMMUNICATIONFONCTIONNANT AU-DESSUS DE 275 GHz |
|  |

Rappel et examen

Bien qu'il n'existe aucune attribution de fréquences au-dessus de 275 GHz dans le RR, certaines bandes sont identifiées pour être utilisées par les administrations pour les applications des services passifs (voir le numéro **5.565**). L'utilisation de la gamme de fréquences 275-1 000 GHz par les services passifs n'exclut pas l'utilisation de cette gamme de fréquences par les services actifs et toutes les fréquences de la gamme 1 000-3 000 GHz peuvent être utilisées à la fois par les services actifs et les services passifs. En outre, au titre du point 1.15 de l'ordre du jour de la CMR-19,il est demandé d'entreprendre des études pour identifier des bandes de fréquences destinées à être utilisées par les administrations pour les applications des services mobile terrestre et fixe fonctionnant dans la gamme de fréquences 275-450 GHz, conformément à la Résolution **767 (CMR-15)**,études qui se traduiront peut-être par de nouvelles identifications de fréquences.

En outre, plusieurs Questions à l'étude au sein de l'UIT-R traitent des aspects liés à la propagation et des caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes fonctionnant au-dessus de 275 GHz.

[Question UIT-R 237/1](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG01.237) – Caractéristiques techniques et opérationnelles des services actifs fonctionnant dans la gamme 275-1 000 GHz.

[Question UIT-R 228/3](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG03.228) – Données de propagation requises pour la planification des systèmes de radiocommunications spatiales fonctionnant au‑dessus de 275 GHz.

[Question UIT-R 264/4](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG04.264) – Caractéristiques techniques et opérationnelles des réseaux du service fixe par satellite fonctionnant au-dessus de 275 GHz.

[Question UIT-R 256/5](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05.256) – Caractéristiques techniques et opérationnelles du service mobile terrestre dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz.

[Question UIT-R 257/5](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05.257) – Caractéristiques techniques et opérationnelles des stations du service fixe fonctionnant dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz.

[Question UIT-R 257/7](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG07.257) – Caractéristiques techniques et opérationnelles des applications de radioastronomie au-dessus de 275 GHz.

Étant donné que l'utilisation des fréquences au-dessus de 275 GHz ouvre de nombreuses perspectives à moyen ou à long terme, il est important de poursuivre l'étude de ces fréquences d'une manière concertée, et une Résolution de l'UIT-R permettra de mieux cibler les activités des commissions d'études.

L'approbation d'une Résolution de l'UIT-R n'empêche en rien l'adoption/l'approbation d'une ou de plusieurs Questions UIT-R par une commission d'études donnée, en vue d'examiner certains aspects des fréquences au-dessus de 275 GHz qui se rapportent aux services de radiocommunication relevant de la responsabilité de la commission d'études concernée. Il convient de noter que l'Assemblée des radiocommunications a opté pour une approche similaire, en adoptant respectivement en 2007 et 2012 la Résolution UIT-R 55, intitulée «Etudes de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours», et la Résolution UIT-R 58, intitulée «Etudes sur la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes de radiocommunication cognitifs».

Proposition

Il est proposé que l'Assemblée des radiocommunications de 2019 approuve le projet de Résolution de l'UIT-R reproduit dans l'Annexe 1.

[**Annexe 1**](#annex1)**:** Projet de nouvelle Résolution UIT-R [275-3 000 GHz] «Études relatives à la mise en œuvre et à l'utilisation des systèmes de radiocommunication fonctionnant dans la gamme de fréquences 275-3 000 GHz»

AnnexE 1

Projet de nouvelle Résolution UIT-R [275-3 000GHz]

Études relatives à la mise en œuvre et à l'utilisation des systèmes de radiocommunication fonctionnant dans la gamme
de fréquences 275‑3 000 GHz

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT

considérant

*a)* que l'utilisation des fréquences au-dessus de 275 GHz ouvre de nombreuses perspectives à moyen ou à long terme;

*b)* que l'UIT-R a déjà entrepris des études sur les applications des services de radiocommunication au-dessus de 275 GHz (voir les Questions UIT-R [237/1](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG01.237), [228/3](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG03.228), [264/4](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG04.264), [256/5](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05.256), [257/5](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05.257) et [257/7](https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG07.257));

*c)* que l'on prévoit de mettre en œuvre des systèmes de radiocommunication aux fréquences supérieures à 275 GHz (voir les rapports UIT-R [F.2416](https://www.itu.int/pub/R-REP-F.2416), [M.2417](https://www.itu.int/pub/R-REP-M.2417), [RA.2189](http://www.itu.int/pub/R-REP-RA.2189), [RS.2194](http://www.itu.int/pub/R-REP-RS.2194), [RS.2431](https://www.itu.int/pub/R-REP-RS.2431), [SM.2352](http://www.itu.int/pub/R-REP-SM.2352) et SM.2450);

*c)* qu'il est souhaitable de fournir des indications aux nouvelles applications concernant la protection des applications des services passifs, ainsi que des indications sur le partage entre toutes les applications des services;

*d)* que les progrès technologiques réalisés dans le domaine des services actifs au-dessus de 275 GHz en sont encore à leurs débuts et devraient en conséquence se poursuivre sur une longue période,

reconnaissant

*a)* que la gamme de fréquences 275-3 000 GHz n'est pas attribuée;

*b)* qu'aux termes du numéro **5.565** du Règlement des radiocommunications, certaines bandes de fréquences de la gamme 275-1 000 GHz sont identifiées pour être utilisées par les administrations pour les applications des services passifs et doivent bénéficier d'une protection conformément aux études de l'UIT-R, tandis que l'utilisation de cette gamme de fréquences par les services actifs est autorisée et que toutes les fréquences de la gamme 1 000-3 000 GHz peuvent être utilisées à la fois par les services actifs et les services passifs;

*c)* qu'en vertu de la [Résolution 37](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.37) UIT-R 37, il a été décidé que les informations sur la propagation devraient être signalées à la Commission d'études 3 des radiocommunications, pour que ces informations puissent être utilisées non seulement dans les travaux de la commission d'études des radiocommunications à laquelle elles étaient destinées, mais aussi dans les travaux futurs de la Commission d'études 3 des radiocommunications,

notant

que des études doivent être menées pour faciliter l'utilisation des fréquences au-dessus de 275 GHz par toutes les applications des services, de façon à tenir compte de l'évolution des caractéristiques de toutes ces applications et de la nécessité de protéger les applications des services passifs,

 décide d'inviter l'UIT‑R

1 à étudier la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes de radiocommunication dans la gamme de fréquences 275-3 000 GHz;

2 à étudier les caractéristiques techniques et opérationnelles, les spécifications et la qualité de fonctionnement associées à l'utilisation des fréquences au-dessus de 275 GHz;

3 à étudier les conditions techniques associées à la mise en œuvre et à l'utilisation des systèmes de radiocommunication fonctionnant dans la gamme 275-3 000 GHz, dans le but de faciliter, de garantir et d'améliorer la coexistence et le partage entre les systèmes de radiocommunication dans certaines bandes de fréquences;

4 d'élaborer des Recommandations et/ou des Rapports UIT-R pertinents sur la base des études susmentionnées, selon qu'il conviendra,

invite les membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment en soumettant des contributions à l'UIT-R et en fournissant des informations pertinentes provenant de sources extérieures à l'UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_